



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2017-04-14-008 portant changement d'exploitant de la carrière sise sur la commune de Peyraud, aux lieux-dits « Peyrasine » et « Peytre »

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son article R.516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/070116/01 du 7 janvier 2016 portant autorisation d'exploiter une carrière de roches massives et des installations de traitement de produits minéraux naturels par la société CHEVAL FRÈRES sur la commune de PEYRAUD, aux lieux-dits « Peyrasine » et « Peytre » ;

VU la demande en date du 27 mars 2017, par laquelle la SAS CHEVAL GRANULATS sollicite l'autorisation de bénéficier des droits d'exploitation de la société CHEVAL FRÈRES pour la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que la SAS CHEVAL GRANULATS possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

CONSIDÉRANT dès lors que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

La SAS CHEVAL GRANULATS, dont le siège social est situé Quartier Mondy à Bourg-de-Péage (26300), est autorisée à se substituer à la société CHEVAL FRÈRES pour l'exploitation de la carrière de roches massives et des installations de traitement de produits minéraux naturels situées sur la commune de Peyraud, aux lieux-dits « Peyrasine » et « Peytre », dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/070116/01 du 7 janvier 2016.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 3 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Peyraud pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Peyraud fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Ardèche, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire de Peyraud et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Ardèche, et qui sera notifié à l'exploitant. Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Peyraud, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à la déléguée territoriale départementale de l'agence régionale de santé, au directeur régional des affaires culturelles, au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

A Privas, le 14 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON